

AVIGNON

Ville d'exception

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

« Ville émancipatrice »

Direction Avignon Musées

Musée du Petit Palais

Nos références : FLD/IL 24-021

Affaire suivie par :

Fiona LÜDDECKE

Cheffe d'Établissement

☎ 04.90.86.44.58

@ fiona.luddecke@mairie-avignon.com

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon

Vu les articles L2122-18, L2122-22 (alinéa 5) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 4 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

Vu le budget de la commune,

Considérant la demande de mise à disposition du jardin et du cloître du musée du Petit Palais émanant du Festival Résonance,

DÉCIDE

Article 1 : La Ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association Résonance le cloître et le jardin du musée du Petit Palais le jeudi 18 juillet 2024 pour un concert avec DJ.

Article 2 : Les modalités d'occupation des espaces sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la Ville d'Avignon et l'Association Résonance.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le 08/07/2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint

Claude NAHOUM